

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1284

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC Michel Berthet - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il convient de procéder à la suppression de la ZAC Michel Berthet à Lyon 9° compte tenu de la réalisation de l'ensemble du programme de construction et du programme des équipements publics (PEP).

Le dossier de création de la ZAC Michel Berthet à Lyon 9° a été approuvé par le conseil de Communauté le 28 octobre 1985 et son aménagement a été confié par voie de convention en date du 20 novembre 1985 à la société Rhône Poulenc Textile à laquelle s'est substituée le 1er novembre 1987 une autre société dénommée Transactions immobilières SA (Tisa). Le dossier de réalisation a, quant à lui, été approuvé le 5 mai 1986 par le conseil de Communauté.

Les objectifs de cette opération consistaient à urbaniser les tènements de l'ancienne usine de Rhône Poulenc. Il faut se rappeler que Rhône Poulenc avait développé sur 14,50 hectares en plein cœur du 9° arrondissement, près de 145 000 mètres carrés de planchers, de 1924 au début des années 1980. Le site de La Rhodia avait développé plus de 6 000 emplois dans ce quartier au passé industriel. Aussi, la fermeture progressive de ce site constitua-t-elle une rupture tant au niveau de l'économie locale que de la vie du quartier rythmée par cette activité industrielle. Pour répondre à cette situation difficile, les collectivités locales ont décidé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement développée sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) conventionnée avec Rhône Poulenc, et précisément avec sa filiale constituée Tisa. L'engagement pris par l'aménageur était de procéder à la restructuration complète de cette friche industrielle, en créant un nouveau quartier aux fonctions diversifiées comprenant de l'habitat, des bureaux, des commerces, des services et des activités.

La convention passée avec l'aménageur a été modifiée par voie d'avenants à trois reprises, en date du 11 janvier 1991 (délibération du conseil de Communauté en date du 20 décembre 1990), en date du 4 juin 1996 (délibération du conseil de Communauté du 18 mars 1996), et enfin en date du 22 janvier 2002 (délibération du conseil de Communauté du 21 décembre 2001).

Le premier avenant a eu pour objectif de prendre en considération, d'une part, le projet de construction d'un tunnel sous la colline de Loyasse et, d'autre part, l'évolution de l'environnement économique de l'opération.

Le second avenant a eu pour objet d'adapter le programme de constructions en le réorientant selon les îlots, tout en maintenant le programme des équipements publics.

Le troisième avenant a été approuvé afin de proroger la durée de la convention pour permettre à l'aménageur d'achever le PEP.

L'opération est aujourd'hui achevée et a permis de réaliser 127 409 mètres carrés de SHON, soit 87,60 % de la capacité initiale du plan d'aménagement de zone (PAZ) qui prévoyait la construction de 145 400 mètres carrés de SHON, se répartissant de la manière suivante :

- 63 451 mètres carrés de SHON de logements,
- 57 377 mètres carrés de SHON d'activités,
- 1 347 mètres carrés de SHON de restaurant-hôtellerie,
- 5 234 mètres carrés de SHON de commerces-services,

répondant ainsi aux objectifs de la ZAC.

Le programme des équipements publics à la charge de l'aménageur a été réalisé conformément au dossier de réalisation modifié et comprenait :

- les infrastructures : réseaux d'eau, d'assainissement, d'EDF-GDF, de France Télécom, la création d'une place ronde et d'une liaison piétonne avec la rue des Maisons Neuves, l'extension de l'esplanade Jean Monnet,

- les superstructures : la participation à la réalisation d'un équipement municipal de petite enfance, la cession du terrain d'assiette nécessaire à la construction, par la Communauté urbaine, d'un pôle multiservices et à l'extension de la cour d'école du groupe scolaire du Chapeau rouge.

La Communauté urbaine a assuré le financement des voiries primaires de la ZAC et la ville de Lyon a pris à sa charge le financement de l'éclairage public.

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du programme des équipements publics, et conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 28 octobre 1985, 5 mai 1986, 20 décembre 1990, 18 mars 1996 et 21 décembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Décide de procéder à la suppression de la ZAC Michel Berthet à Lyon 9°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,